

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1133

Rochetaillée - Musée Malartre - Approbation de l'acte de renonciation au droit d'usage et d'habitation Madame Malartre / Ville de Lyon - EI 99016

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 1 JUIN 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 JUIN 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1133 - ROCHETAILLÉE - MUSEE MALARTRE - APPROBATION DE L'ACTE DE RENONCIATION AU DROIT D'USAGE ET D'HABITATION MADAME MALARTRE / VILLE DE LYON - EI 99016 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte d'acquisition du 24 juillet 1972, la Ville est devenue propriétaire du château Malartre, devenu Musée Malartre, sis à Rochetaillée sur Saône.

Aux termes de l'acte d'acquisition, il était stipulé un droit d'usage et d'habitation à titre gratuit sur un appartement de 3 pièces au 1<sup>er</sup> étage du château avec cave et un chalet de 54 m<sup>2</sup> environ sur la tête de M. Malartre avec réversibilité sur la tête de Mme Malartre, son épouse. A ce titre il était exactement prévu que "M. et Mme Malartre conserveront leur vie durant le droit d'usage et d'habitation à titre gratuit de l'appartement de 3 pièces plus cuisine au 1<sup>er</sup> étage du château avec cave et chalet édifié sur la tour avec fourniture gratuite du chauffage, de l'eau et de l'électricité ; étant précisé que les impôts et charges dont ils seront redevables seront ceux qui incombent normalement à un locataire ».

Au décès de M. Malartre en 2005, Mme Malartre est restée seule bénéficiaire du droit d'usage et d'habitation du fait de la réversibilité prévue à cet effet à l'acte susvisé.

Mme Malartre réside aujourd'hui dans un établissement spécialisé, son état de santé ne lui permettant pas de rester à son domicile. Le droit d'usage et d'habitation étant devenu sans objet, Mme Malartre a sollicité la Ville pour qu'il soit dressé un acte de renonciation au droit d'usage et d'habitation au profit de la Ville de Lyon, objet de la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'acte de renonciation au droit d'usage et d'habitation qui permet à la Ville de Lyon de reprendre possession de ces biens, libres de toute occupation. Il est précisé que la Ville de Lyon occupait déjà la moitié de l'appartement avec l'accord de Mme Malartre pour le stockage de matériel pour les besoins du musée.

La Ville de Lyon aura la jouissance des biens immobiliers objet du droit d'usage et d'habitation à compter de la signature de l'acte de renonciation à son bénéfice du droit précité.

Cette renonciation est consentie sans indemnité et les frais d'acte seront pris en charge par Mme Malartre.

Vu le projet d'acte de renonciation au droit d'usage et d'habitation ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

**DELIBERE**

1. L'acte authentique de renonciation au droit d'usage et d'habitation portant sur un appartement de pièces, chalet et cave aux conditions sus visées est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer cet acte de renonciation au droit d'usage et d'habitation précité au bénéfice de la Ville de Lyon et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY